

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-2-3**

**N° applicatif 4207**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

### **PARTENARIATS AGRICOLES 2022 : SOUTIEN DES PRODUCTEURS FERMISERS DE FOIES GRAS POUR AMELIORER LA RESILIENCE DE LA FILIERE NOTAMMENT DANS LE CONTEXTE DE GRIPPE AVIAIRE**

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux.

La politique agricole de la Collectivité européenne d'Alsace, menée en étroite partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, vise à promouvoir une agriculture alsacienne compétitive, durable, respectueuse de l'environnement, génératrice d'emplois et de richesses et s'inscrit dans un contrat cadre 2022-2024.

Il est proposé de soutenir à hauteur de 10 000 € l'Association des producteurs fermiers de foie gras d'Alsace afin de mener une étude visant à augmenter la résilience de la filière alsacienne.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Le foie gras constitue, avec la choucroute, le munster et la charcuterie, un des produits alimentaires emblématiques de notre gastronomie.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que *« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »*.

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (article L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par ses actions, l'Association des producteurs fermiers de foie gras d'Alsace (Gänzeliesel) soutient l'emploi et des actions d'insertion dans le cadre des exploitations agricoles mais aussi par les emplois induits lors de la commercialisation de leurs productions, lesquels domaines relèvent de la compétence du Département (article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, article L262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Le foie gras est une production historique et emblématique de la gastronomie strasbourgeoise et alsacienne. Cette tradition culinaire continue à faire la renommée de ce mets d'exception à travers une production locale de qualité valorisée en circuits courts auprès des consommateurs alsaciens, mais aussi auprès des artisans et restaurateurs de notre territoire.

L'Association des producteurs fermiers de foies gras d'Alsace porteuse du label « Gänzeliesel » regroupe 10 producteurs fermiers qui produisent annuellement environ 100 000 canards. Ils étaient 18 lors de sa création en 2008. Une grande partie des producteurs a depuis lors arrêté de produire des foies gras et se contente de faire de l'achat-revente ou a complètement arrêté cette activité.

Cette production relativement modeste au niveau français assure le rayonnement du foie gras au sein de la capitale européenne qu'est STRASBOURG, notamment lors du marché de Noël fréquenté par plus de 2 millions de visiteurs de toute l'Europe.

Dans le contexte de grippe aviaire les producteurs alsaciens font face, comme leurs collègues des autres régions françaises, à une pénurie de canetons menaçant l'équilibre économique de leurs exploitations. Leurs approvisionnements depuis les couvoirs de l'ouest de la France ne sont plus complètement assurés, un retour à la normale est espéré en 2023 (le cheptel de reproducteurs a été décimé) s'il n'y a pas une nouvelle épidémie lors de la migration de l'automne.

A ce jour, l'Alsace a la chance d'être indemne de grippe aviaire. Toutefois, elle est victime des effets collatéraux des vides sanitaires et son statut de région indemne l'empêche d'émarger à toute forme de soutien de l'État. Les pertes de chiffres d'affaires ne pourront donc pas être prises en charge. Nous avons cependant pu, comme les autres régions indemnes de grippe aviaire, bénéficier cet été de quelques livraisons de canetons qui permettront d'assurer une partie de la production pour les fêtes de fin d'année et de sauver partiellement le chiffre d'affaire des producteurs locaux.

Il est important pour les producteurs Gänzeliesel de mener une réflexion collective pour améliorer la résilience de leur filière en cas de crise sanitaire touchant d'autres régions ou la nôtre. Les premières pistes que l'association souhaite explorer dans le cadre d'une étude soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace seraient la relocalisation d'un couvoir à canards et l'acquisition d'un véhicule adapté au transport des canetons pour améliorer la réactivité quand des canetons sont disponibles en période de crise et baisser les coûts de transport ; d'autres pistes seront potentiellement dégagées et explorées dans le cadre de cette étude.

Il est proposé de soutenir, pour un montant total de **10 000 €**, dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association des producteurs fermiers de foie gras d'Alsace en leur attribuant une subvention ponctuelle de fonctionnement de 10 000 € pour :

- réaliser un état des lieux de la filière y compris pour les volets sanitaires et bien-être animal,
- animer la filière, y compris pour les volets sanitaires et bien-être animal,
- dégager des pistes visant à améliorer la résilience de la filière alsacienne de production de foies gras fermier.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association est de 10 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

La Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 10 juin 2022, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer à l'Association des producteurs fermiers de foie gras d'Alsace une subvention de fonctionnement ponctuelle de 10 000 € pour une étude visant à rendre la filière plus résiliente ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001, Enveloppe P216E01, Tranche 06, NATANA (2993) 65-65748-6312.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY